



La Balme de Sillingy, le 21 Décembre 2023

ARRÊTÉ N° ST 2023.64PR

Objet : Règlementant la circulation route de Vincy

Le maire de la Balme de Sillingy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée en date du 21 décembre 2023 par l'entreprise VRD SERVICES, dont le siège social sis 67 route du Stade – 73160 VIMINES.

CONSIDERANT les travaux la réparation de la barrière de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation route de Vincy, dans sa partie comprise entre le giratoire avec la route de Paris et le numéro 6 route de Vincy, du lundi 8 janvier 2024 jusqu'au vendredi 12 janvier 2024 inclus.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera règlementée route de Vincy, dans sa partie comprise entre le giratoire avec la route de Paris et le numéro 6 route de Vincy, du lundi 8 janvier 2024 jusqu'au vendredi 12 janvier 2024 inclus.

Article 2 :

La circulation se fera par chaussée rétrécie au droit du chantier et si les travaux représentent des difficultés, la circulation se fera en sens alterné et sera réglée par feux tricolores de chantier ou par piquets K10 pendant la durée de l'intervention.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Usse,
Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de l'entreprise VRD SERVICES

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa publication le 22/12/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.